

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

**OBJET :**

**ABATTEMENT SUR  
LA BASE  
D'IMPOSITION DE LA  
TAXE FONCIÈRE  
POUR LES  
COMMERCES D'UNE  
SURFACE  
INFÉRIEURE À  
400 M<sup>2</sup>**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra BRACQUE.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **4 OCT. 2021**

Publié

le : **4 OCT. 2021**

Le Maire,

Philippe  
VAN-HOORNE

L'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instaurer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

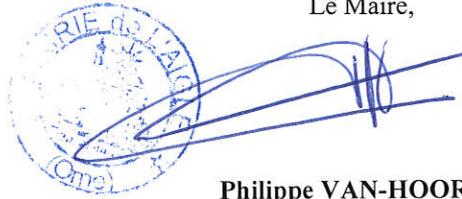
Il est rappelé que par délibération n°2020-55 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé l'institution d'un abattement de 15 %.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE la reconduction de l'abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Laigle' and '01090'. The signature is a stylized, cursive name.

**Philippe VAN-HOORNE**